

## Très peu utilisée, l'épargne salariale n'a pourtant que des avantages

© 09/09/2015 | 👤 Arnaud Carpon • 📰 Terre-net Média

**Accessible à toute entreprise employant au moins un salarié, à temps plein ou temps partiel, l'épargne salariale est pourtant trop peu utilisée dans les exploitations agricoles, à tort ! « Car ce dispositif permettant de rémunérer autrement un salarié cumule de nombreux avantages », selon Patrick André, responsable du développement commercial de l'épargne salariale au groupe Crédit Mutuel. Explications.**

**A** bondement, intéressement, participation... : les dispositifs d'**épargne salariale** ne sont pas uniquement réservés aux grandes entreprises. « Toute entreprise employant un salarié peut utiliser ces possibilités de rémunérer autrement un salarié », explique Patrick André, responsable développement commercial de l'épargne salariale au groupe Crédit Mutuel.

Autrement dit, les **agriculteurs employeurs de main-d'œuvre**, même à temps partiel, peuvent les utiliser. « Il devraient davantage utiliser l'épargne salariale car ce type de rémunération n'a que des avantages ! »

Les sommes versées sous forme d'épargne salariale sont exonérées de charges sociales salariales et patronales. Le salarié, lui, sera exempté d'impôt sur le revenu selon l'utilisation qu'il en fait.

« En plus, ce dispositif a tendance à augmenter la productivité et la qualité du travail du ou des salariés et leur implication, dans la mesure où ce type de rémunération est souvent associé à des objectifs », explique Patrick André.

Mais est-ce compliqué à mettre en place dans une exploitation agricole ? « Non, répond l'expert. Les procédures ont été largement assouplies ces dernières années. Une à deux heures avec votre conseiller bancaire suffisent à créer le dispositif pour vos salariés. »

Retrouvez [davantage d'infos sur le management de vos salariés](#)